

Cette décision ne saurait fixer la jurisprudence sur une question de si grande importance: car la majorité de la cour dans le district de Québec, savoir: M. M. les juges Bowen, Panet et Bedard, contre l'opinion de l'Hon. Juge-en-Chef de la Province, ont jugé, dans la cause de Lapointe contre la Fabrique de Ste. Catherine de Fossambault, que le constructeur qui avait bâti l'église sous la direction de syndics, dont les fonctions étaient expirées, pouvait porter son action contre les Fabriciens; et dans le district de Montréal, la question aurait été jugée en sens contraire par deux juges, contre l'opinion de l'Hon. Juge-en-Chef de Montréal, Vallières de St. Réal:—en appel, la question n'a reçu aucune solution quelconque, puisque le jugement n'est resté confirmé, que par l'effet d'un pur hazard, l'égal partage des opinions, tandis que l'absence ou la maladie de l'un des membres de cette cour pouvait faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

La diversité de jurisprudence sur cette question présente une étrange anomalie. Le jugement rendu dans la cause de Comte, et la Fabrique de St. Edouard se trouve confirmé en appel, contre l'opinion de la majorité des membres des diverses cours, si l'on compte les voix séparément dans chaque cour; car l'on a à Québec trois contre un, à Montréal un contre deux et en appel trois contre trois. Mais si l'on se rappelle que les mêmes juges siègent dans l'une et l'autre cour, et qu'en ce cas, il faille convenir que l'opinion d'un juge du Banc de la Reine et d'un juge de la cour d'appel ne compte que pour une, l'opinion contraire compte une voix de majorité, et pourtant l'absence d'un seul membre faisait renverser le jugement. Un résultat aussi singulier démontre bien que notre organisation judiciaire n'a pas atteint les dernières limites du perfectionnement. Voici la division des membres de la cour d'appel.

Pour la confirmation du jugement.

L'Hon. Juge-en-Chef Sir James Stuart, MM. D. Mondelet, R. H. Gairdner.

Pour la cassation du jugement.

M.M. E. Bowen, P. Panet, E. Bedard.